

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

30 Mars 2018

OBJET : Dissolution-Confusion de la Société Publique locale "Terra 13".

L'an deux mille dix-huit et le Vendredi trente Mars, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI,
Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-
Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,
Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-
Claude FERAUD, Gérard FRAU, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA,
Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH,
Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Eric LE DISSES,
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY,
Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN,
Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI,
Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-
Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Martine AMSELEM donne procuration à Lisette NARDUCCI,
Gérard GAZAY donne procuration à Sabine BERNASCONI,
Nicolas KOUKAS donne procuration à Aurore RAOUX,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Henri JIBRAYEL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 Mars 2018
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

DÉLIBÉRATION

OBJET : Dissolution-Confusion de la Société Publique locale "Terra 13".

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le code civil, notamment l'article 1844-5 ;

Vu le code de commerce, notamment l'article L.225-1 ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L.1224-3 ;

Vu les statuts de la SPL « Terra 13 » ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

A décidé :

- de procéder à la dissolution-confusion de la société publique locale « Terra 13 » par la réunion de toutes les parts entre les mains du Département, conformément à l'article 1844-5 du code civil,
- d'habiliter la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à la dissolution de la société « Terra 13 »,
- d'habiliter la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à proposer aux salariés de la société « Terra 13 » des contrats de travail de droit public, conformes aux dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et aux conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires du Département,
- d'acter du principe de la création des postes à la session la plus proche du Conseil départemental,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder à la reprise de l'activité de la société « Terra 13 ».

A l'unanimité
Mesdames CARADEC, PUSTORINO
Messieurs REY, PERRIN, ROYER-PERREAUT, MORAINÉ
ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée